



PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
TENUE LE 4 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, tenue le 4 mars 2026 à 19h30 à la salle de réunion, sise au 102, rue de la Fabrique à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Ont participé : M. Alain Desrosiers, président du comité
Mme Marie-Claude Lalonde, conseillère municipale
Mme Marie-Claude Racine, conseillère municipale
M. Denis Huberdeau, représentant des citoyens

Est présents : M. Yvon Tardy, Secrétaire du Comité

Est absent M. Alain Durand, représentant des citoyens

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation est faite à 19h30 que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme est atteint.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE l'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constatation du Quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025;
4. Proposition d'un P.I.I.A. – Agrandissement d'une résidence – 463 rue Richelieu;
5. CPTAQ – Demande de Julie Dupuis et Maxime Grimard;
6. Fermeture de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Lalonde et UNANIMEMENT résolu:
D'ADOPTER / l'ordre du jour proposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Desrosiers et UNANIMEMENT résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Comité consultatif en urbanisme du 26 novembre 2025.

P.I.I.A. – AGRANDISSEMENT AU 463, RUE RICHELIEU

ATTENDU QUE le requérant a déposé une demande de permis pour l'agrandissement de la résidence au 463, rue Richelieu sur le lot 5 311 075 ;

ATTENDU QUE le projet est soumis à la procédure d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont obtenu tous les documents pertinents à la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Huberdeau et résolu UNANIMEMENT de recommander au conseil municipal :

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 463, rue Richelieu sur le lot 5 311 075.

Président : _____

Secrétaire : _____



ANALYSE DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LOT 5 311205

ATTENDU la demande numéro 453662 à la commission de protection du territoire agricole du Québec de madame Julie Dupuis et monsieur Maxime Grimard ayant pour objet l'aliénation d'une partie du lot 5 311 205 du cadastre du Québec;

ATTENDU la très faible superficie demandée soit 238.3 mètres carrées;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont pris connaissance des documents reliés à la demande;

ATTENDU QUE le comité n'a d'objection pour un tel projet d'alinéation d'une partie du lot;

EN L'OCCURRENCE, il est proposé par Marie-Claude Racine et résolu de recommander au Conseil Municipal:

D'ADOPTER une résolution favorable à la demande numéro 453662 déposée à la CPTAQ;

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Denis Huberdeau et UNANIMEMENT résolu de lever la séance;

Il est 21h00

Président du Comité

Secrétaire du Comité

Date :

Date :
